

**EXTRAIT\* du PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 15 mars 2023**

\* Le PV intégral a été affiché et peut être consulté en mairie.

Etaient absents excusés :

Mme Monique CATON pouvoir Mme Catherine LEPILLER .

Mrs Éric BAZET pouvoir Thomas LEPILLER,

Absent: M. Antonio ALVES HELENO.

**1) Le PROCES VERBAL du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**2) Tarifs des concessions du cimetière et columbarium (Délib.),**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour 2023 à l'unanimité.

**3) Tarifs de location de la salle des Fêtes (Délib.),**

Mme le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour l'année 2022, à savoir :

Le week-end (2 jours)

Habitant de la commune..... 250 €

Extérieurs..... 600 €

Forfait Ménage..... 100 €

Caution..... 800 €

Courte durée (< 1 jour)

Habitant de la commune..... 20 €

Extérieurs..... 45 €

Forfait Ménage..... 100 €

Entreprise (1 jour compris le ménage) .....

800 €

Caution..... 1 000 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 sauf pour la caution Entreprise qui passe à 800 €**

**4) Renouvellements des locations des marais communaux (Délib),**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la reconduction des locations des marais à L'E.A.R.L le Prieuré et à Mr Philippe LEPILLER, le montant des loyers sera déterminé fin 2023 en fonction des cours des derniers indices.**

**5) Acte foncier PV de bornage parcelle ZA 27/Commune de Guerny.**

Maxime CORRE géomètre expert, a établi un procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites de la propriété située sur la commune de GUERNY, cadastrée section ZA n°27 contigüe à la propriété communale « chemin 55 »

**Madame le maire informe le conseil qu'elle prend acte de ce procès-verbal.**

**6) Acceptation du don de l'Association Vestiaire Vallée de l'Epte (Délib)**

L'association Vestiaire Vallée de l'Epte à fait un don de 300 € à la commune de Guerny,

Madame le maire remercie l'Association et sa Trésorière Madame DELACOURT.

**Le conseil accepte le don à l'unanimité.**

**7) Choix de l'entreprise espaces verts ( Délib),**

Madame le maire présente deux devis d'entreprises d'espaces verts :

**-Entreprise A VOTRE HAIE pour 2 passages /mois d'avril à octobre :**

Prix unitaire 1 100€ HT par passage soit 2 200€ HT et **2 640 €TTC** par mois.

**-Entreprise DUMENY pour 2 passages /mois en fonction des besoins période avril à octobre : Prix unitaire 575 € TTC par**

passage.

**Le conseil valide à l'unanimité la proposition de l'Entreprise DUMENY.**

### **8) Fixation du prix de l'eau (Délib),**

Le Compte Administratif Investissements 2022 montre un déficit de 8 187 € dû à l'investissement de la radio relève. Cet investissement devait être financé (Budget 2022) par le remboursement de 8 000 € d'une part du crédit de TVA. Le SGC (Service Comptable) a informé le Service des Eaux fin 2022 que cette récupération du trop payé n'était pas possible dans la comptabilité publique.

Le pré-budget 2023, à l'équilibre, prévoit une faible provision (2 000 €) pour des travaux sur le réseau après prise en charge du déficit 2022.

Le Compte Administratif Fonctionnement 2022 présente un déficit de 3 083 € après la suite de résultats suivante : 2019 = + 21 579 € ; 2020 = - 44 691 € ; 2021 = - 26 801 €.

Cette dégradation constante des résultats provient de l'assainissement des comptes qui avaient été considérablement faussés par des décalages de factures, des avoirs non traités, des pénalités de retards importantes, non compensés par les avoirs obtenus sur l'achat d'eau et sur des redevances trop payées.

L'analyse de ces résultats montre que le déficit d'exploitation du Service des Eaux est « structurel » et représente 40 % des recettes. Il est donc indispensable de prendre des mesures de redressement afin d'éviter une mise sous tutelle préfectorale qui conduirait à l'abandon du système de Régie (la commune soustraite et reste maîtresse des décisions) au profit du système d'affermage (le fermier - SUEZ ou autre - fixe les prix, les investissements et conserve les amortissements).

M. LEPEUPLE propose un pré-budget de fonctionnement sur les bases suivantes :

- Prix d'achat de l'eau à Saint-Clair sur Epte en hausse de 10% (non notifié),
- Rendement du réseau de 73 % au lieu de 67 % en 2022 (objectif),
- Prix de facturation de l'eau à 2.15 €/m<sup>3</sup> à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023,

- Prix de l'abonnement compteur à 23 € par semestre à partir du 2<sup>ème</sup> semestre,
- Abandon de la facturation d'avance de l'abonnement compteur donc pas de facturation au 1<sup>er</sup> semestre 2023,
- Abandon des avoirs partiels en cas de fuite après compteur. Les abonnés seront invités à surveiller régulièrement leur consommation et à souscrire éventuellement une assurance,
- Subvention exceptionnelle de 15 000 € par le budget de fonctionnement de la commune qui sera mise au vote au prochain conseil,
- Poursuite des démarches auprès de la Trésorerie (SGC) pour l'intensification des actions de recouvrement des factures impayées.

Il rappelle que le prix de l'eau n'a pas été revalorisé depuis 2014. Les hausses proposées conduiraient à des prix de facturation comparables à ceux qui sont pratiqués dans les communes voisines. Pour l'abonné « moyen » qui consomme 45 m<sup>3</sup> par semestre ces modifications de prix représenteraient un surcoût de 14.24 € TTC par semestre pour l'eau et 3.04 € TTC pour l'abonnement. M. PETIT tient à préciser qu'il vote contre car il désapprouve que la majorité des abonnés qui sont sérieux soit pénalisée par quelques abonnés indélicats.

**Les délibérations suivantes sont adoptées par 9 voix sur 10 pour le prix de l'eau et à l'unanimité pour les 3 suivantes :**

- ° **Prix de l'eau : 2.15 € HT à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023,**
- ° **Prix de l'abonnement : 23.00 € HT à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023,**
- ° **Période de facturation de l'abonnement en correspondance avec la période de consommation ce qui entraîne une non facturation au 1<sup>er</sup> semestre 2023,**
- ° **Suppression de la prise en charge partielle du coût d'une fuite après compteur**

## **9) SIEGE 27 : Horloges et passage au LED Rue des Sorbiers (Délib),**

Le SIEGE envisage d'entreprendre ces travaux. L'opération est subordonnée à l'accord de la commune sous la forme d'une participation de: 6 667.00 €.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ce projet.**

**10) Vote des taux d'impositions 2023 (Délib),**

**Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2022**

**11) ETAT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR GRT Gaz Transport**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux gaz de 132 €.**

**12) Questions orales.**

-Monsieur IHARASSARY fait part d'un problème lié à la taille des arbustes sous la ligne moyenne tension EDF qui jouxte parfois la voie verte sur GUERNY. L'entreprise qui a réalisé cette taille s'est débarrassée des branchages sur le terrain de M. IHARASSARRY. Une réclamation sera effectuée auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte.

-Plusieurs riverains de la voie verte ont manifesté leur désapprobation à propos du document établi par le Syndicat Mixte qui rappelle les règles de bon voisinage imposant à chaque propriétaire de respecter la propriété voisine, d'élaguer correctement ses plantations et d'évacuer ses déchets sur son propre terrain. Ces règles s'appliquent naturellement à la végétation sur la voie verte qui empiète voire détériore les clôtures des riverains.

Madame Le Maire souhaite remercier MM. Thomas LEPILLER et Philippe IHARASSARRY pour le travail de nettoyage des abords des réservoirs et pour le creusement des fossés du Chemin de l'Epte. Ils ont effectué ce travail au moyen d'une pelleteuse louée 312 € et des outils (tracteur et remorque) mis à disposition par Philippe LEPILLER. Pour rappel ces travaux étaient facturés 2 600 €

lorsqu'ils étaient effectués par une entreprise.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 45 mn.**